



## Probleme sur la vente de mon vehicule

-----  
Par Visiteur

Bonjour, je me permet de vous contacter pour une question, qui me coute en ce moment plusieurs menaces du nouveau acquereur de ma voiture.

Il y a 3 mois, mon ami et moi avons acheté un véhicule (Peugeot 206) à Metz. Au bout d'une semaine que nous avons la voiture, mon ami perd son emploi, le besoin d'argent fait que nous revendons ce véhicule. Nous le mettons en annonce, un acheteur vient la prendre, pour nous éviter de payer la carte grise à notre nom, nous trouvons un terrain d'entente, nous lui vendons sous le nom de l'ancien propriétaire, en lui disant bien que s'il a un problème pour refaire celle-ci, qu'il nous recontacte pour s'arranger pour que on la refasse.

Le véhicule vendu plus de problème, trois mois passent et samedi 13 juin 2009 la personne nous rappelle et me menace de me rendre le véhicule, car il dit que la voiture a été accidentée avant et qu'elle a besoin d'un marbre, il veut que je le rembourse et qu'il me rende, cette 206, d'ailleurs celui-ci n'a toujours pas fait la carte grise, depuis...

Aujourd'hui je le rappelle en lui disant que j'ai appelé la gendarmerie, chose que j'ai faite aussi samedi (celle si ma réponse que si le contrôle technique avait été fait, le nouveau propriétaire ne pouvait rien), cette personne me menace de venir chez moi me faire du mal.....que dois-je faire....cette histoire me met en boule

aidez moi

cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Aujourd'hui je le rappelle en lui disant que j'ai appelé la gendarmerie, chose que j'ai faite aussi samedi (celle si ma réponse que si le contrôle technique avait été fait, le nouveau propriétaire ne pouvait rien), cette personne me menace de venir chez moi me faire du mal.....que dois-je faire....cette histoire me met en boule

La gendarmerie a partiellement tort. En tant que vendeur, vous êtes responsable des vices cachés de la voiture, qu'ils apparaissent ou non sur le certificat de contrôle technique.

En tout état de cause, si l'acquéreur souhaite obtenir la nullité de la vente, il doit prouver que la voiture a un vice caché. Pour ce faire, il doit obligatoirement passer par une expertise préalable. En d'autres termes, vous n'avez pas à l'indemniser sur la base de simples allégations.

Une fois qu'il aura l'expertise en mains, on verra ce que vous devrez faire. S'il n'y a pas de vice caché, vous n'aurez rien à rembourser. Si au contraire, la voiture présente un vice, vous devrez l'indemniser.

S'agissant de ses menaces, vous pouvez déposer plainte mais je doute que cela avance vraiment à quelque chose.

Très cordialement,

je reste à votre entière disposition.

-----  
Par Visiteur

Merci de votre réponse....en revanche si la voiture présente des vices cachés et que cela vienne du propriétaire avant moi...comment cela se passera...se sera à moi d'indemniser ou pas....quel recours

Par Visiteur

Cher monsieur,

en revanche si la voiture présente des vices cachés et que cela vienne du propriétaire avant moi...comment cela se passera...se sera-t-il à moi d'indemniser ou pas....quel recours

Oui, ce sera à vous de l'indemniser dès lors que le vendeur pourra prouver qu'il a bien acheté la voiture directement auprès de vous.

Vous pourrez ensuite vous retourner contre l'ancien propriétaire s'il s'avère que le vice existait déjà avant que vous ne deveniez propriétaire de la voiture.

Pour vous rassurer, un vice caché répond à une définition juridique bien précise. Le vice doit être inhérent à la chose (défaut de fabrication notamment). Cela ne semble pas correspondre au problème soulevé par le vendeur.

A priori, vous devriez être hors de cause.

Très cordialement.